

Fiche n° 12

La médiation du crédit

Objectif

La mission de médiation du crédit est ouverte à tout chef d'entreprise, artisan, commerçant, profession libérale, créateur ou repreneur d'entreprise, entrepreneur individuel qui rencontre avec sa ou ses banques des difficultés pour résoudre ses problèmes de financement ou de trésorerie.

La Médiation du crédit poursuit deux objectifs prioritaires :

- ✓ Ne laisser aucune entreprise seule face à ses problèmes de trésorerie ou de financements ;
- ✓ Veiller au respect des engagements pris par les établissements financiers dans le cadre du plan de soutien à l'économie.

Elle traite les dossiers suivant une méthode pragmatique et rigoureuse :

- ✓ Examiner la situation de chaque entreprise de manière concrète et factuelle ;
- ✓ Rapprocher les positions divergentes à partir d'une expertise technique des dossiers ;
- ✓ Proposer des solutions concertées et adaptées ;
- ✓ Anticiper les risques par des approches sectorielles et en alerter le gouvernement.

La Médiation est accessible aux entreprises qui rencontrent des difficultés de financement bancaire, d'assurance crédit ou du fait leurs fonds propres.

Personnes ou situations concernées

La Médiation du crédit est ouverte à toutes les entreprises dès lors que leurs établissements financiers refusent un financement lié à une activité professionnelle, y compris en cas de procédure collective.

La Médiation est accessible aux entreprises qui rencontrent des difficultés de financement bancaire, d'assurance crédit ou du fait leurs fonds propres.

Les particuliers ou le refus de financement non lié à l'activité professionnelle sont réorientés.

Procédure

1. la validation du dossier de médiation en ligne sur le site déclenche la procédure ;
2. dans les 48h suivant la saisine, le médiateur départemental contacte l'entreprise, qualifie le dossier de médiation et définit un schéma d'action avec le déclarant ;
3. les établissements financiers sont informés de l'ouverture de la médiation et ont 5 jours ouvrés pour revoir leurs positions ;
4. à l'issue du délai de 5 jours ouvrés, le médiateur départemental reprend contact avec l'entreprise pour connaître l'évolution de la situation. Si les difficultés perdurent, il contacte personnellement les partenaires financiers de l'entreprise pour identifier et résoudre les points de blocage. Il peut également consulter d'autres acteurs financiers ;
5. l'entreprise est informée des solutions envisagées. Si elle ne les juge pas satisfaisantes, elle peut demander la révision de son dossier.

Avantages

Une véritable alternative en cas de blocage avec une banque : 2 cas sur 3 trouvent une issue.

Dispositif gratuit et confidentiel.

L'accès au dispositif par un tiers de confiance désignés dans chaque département au sein des réseaux professionnels (chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat, MEDEF, CGPME, UPA, APCE et réseaux professionnels d'accompagnement à la création/reprise d'entreprises, Union Nationale des Professions Libérales, Experts comptables, CNER, avocats). Ils sont à votre disposition pour vous accompagner gratuitement dans vos démarches vers la médiation, mais également pour d'autres difficultés dépassant le ressort de la Médiation du crédit.

Points de vigilance

N'est pas compétent pour les crédits non liés aux activités professionnelles ; cependant, un chef d'entreprise n'est pas obligatoirement exclu de la procédure de surendettement :

Cass. civ 2ème 21 janvier 2010, n° pourvoi 08-19.984

" La seule qualité de gérant d'une société ne suffit pas à faire relever la personne concernée du régime des procédures collectives et à l'exclure du champ d'application des dispositions du Code de la consommation relatives au surendettement des particuliers ".

Le dispositif trouve ses limites dans les situations gravement compromises.

Texte de référence

Interlocuteur

Numéro azur 0810 00 12 10

Dossier en ligne : www.mediateurducredit.fr